

### ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9553a0ab-9853-4009-bd44-fc66530a1574>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9553a0ab-9853-4009-bd44-fc66530a1574> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

### ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Kalhins Emmanuel](#)

Date de soutenance : 14-12-2020

Directeur(s) de thèse : [Braconnier Stéphane](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris : 1992-....\)](#)

### ▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : Contrats administratifs, Stabilité des relations contractuelles, Légalité, Annulation, Fait du prince, Modification unilatérale, Résiliation unilatérale, Imprévision

**Mots-clés** :

- Contrats administratifs - France
- Fait du prince (droit administratif) - France
- Modification du contrat - France


**Résumé** : Les personnes publiques, lorsqu'elles abandonnent la sphère de l'autorité et du commandement pour celle du commerce juridique, demeurent, en principe, soumises à un régime exorbitant du droit commun. Les contrats conclus par les personnes publiques, dans la sphère du commerce juridique, en qualité de gestionnaire de propriétés et services publics, relèvent, eux-mêmes pour la plupart de ce régime original. Or, l'on peut se demander quelle place ce régime exorbitant accorde à l'exigence essentielle de stabilité contractuelle. Alors que cette question a fait l'objet d'études nombreuses en droit civil, elle n'a jamais été étudiée, pour elle-même, en droit des contrats administratifs. Cette étude a précisément pour ambition de combler cette lacune. Elle montre que le contrat administratif ne répugne pas à l'idée de stabilité contractuelle. C'est, au contraire, toute la théorie de la formation et de l'exécution du contrat qui est dominée par ce désir de stabilité. La justification ne réside toutefois pas dans l'idée de respect de la parole librement donnée mais dans la nécessité d'assurer la bonne marche des services publics et de garantir un niveau de sécurité juridique minimal aux investisseurs qui financent les projets d'intérêt général.

### ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

### ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2020PA020014  
Type de ressource : Thèse